



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLLE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Arrêté n° 2023/01 du 24 août 2023

Prescrivant la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU,

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLLE (VAR),

VU le PLU approuvé,

CONSIDÉRANT que les études de faisabilité d'un projet de résidence senior sur la propriété communale située quartier de Flanquegiaire (parcelle Section E n°1407) ont mis en exergue la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU pour autoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle du projet,

VU les dispositions de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent le champ procédural de la modification simplifiée du PLU, et qui précisent que cette procédure peut être à l'initiative du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est engagé une procédure de modification simplifiée du PLU sur le quartier de Flanquegiaire

ARTICLE 2 :

Le projet de dossier de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal sera ultérieurement saisi pour fixer les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

ARTICLE 4 :

Au terme de cette procédure le dossier de modification simplifiée sera proposé au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 5 – EXECUTION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. Le Préfet, à Monsieur Le Sous-Préfet, au Directeur départemental des territoires et de la mer, aux Elus délégués et aux responsables de la Police municipale et des services techniques municipaux.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et en des points assurant sa plus large diffusion au public.

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 24 AOUT 2023

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Mme MARTINELLI Marie-Paule

